



JEUX MÉDITERRANÉENS DE MERSIN 2013

Rapport de

l'Équipe des Observateurs indépendants

de l'Agence mondiale antidopage

REMERCIEMENTS

L'Équipe des Observateurs indépendants des Jeux méditerranéens de Mersin 2013 souhaite adresser des remerciements particuliers au président, le docteur Maurice Vrillac, aux docteurs Zakia Bartagi, Francesco Botre, Rustu Guner et Francisco Luis Gomez Serrano, membres de la Commission médicale du Comité international des Jeux méditerranéens (CIJM), au docteur Mesut Nalcakan, responsable des services antidopage des Jeux de Mersin 2013, au docteur Esma Terzier, responsable du département Santé et Antidopage des Jeux de Mersin 2013, à madame Katerina Voskopoulou, responsable du secrétariat du CIJM, à madame Sophie Metais, assistante à la commission disciplinaire du CIJM, et au docteur Manolis Lyris, directeur du laboratoire accrédité par l'AMA à Athènes, en Grèce. L'équipe est reconnaissante envers toutes ces personnes d'avoir offert leur précieuse collaboration à la mission des Observateurs indépendants.

*Équipe des Observateurs indépendants
Jeux méditerranéens de Mersin 2013*

Table des matières

REMERCIEMENTS	2
1. INTRODUCTION	4
1.1 Entente	4
1.2 Équipe des Observateurs indépendants	4
1.3 Objectif.....	4
1.4 Méthodologie.....	5
2. RÈGLES ET PROCÉDURES	5
3. PLANIFICATION DE LA RÉPARTITION DES CONTRÔLES ET LOCALISATION	6
3.1 Évaluation du risque et planification de la répartition des contrôles	6
3.2 Localisation	7
4. PRÉLÈVEMENT, TRANSPORT ET ANALYSE DES ÉCHANTILLONS.....	8
4.1 Personnel de contrôle du dopage.....	8
4.2 Postes de contrôle du dopage	8
4.3 Notification et escorte des sportifs.....	9
4.4 Processus de prélèvement des échantillons.....	10
4.5 Transport des échantillons et chaîne de possession.....	11
4.6 Documentation	11
4.7 Analyse des échantillons	12
5. AUTORISATION D'USAGE À DES FINS THÉRAPEUTIQUES (AUT)	12
6. GESTION DES RÉSULTATS	13
7. SOMMAIRE ET CONCLUSIONS GÉNÉRALES.....	15

1. INTRODUCTION

Le présent rapport comprend un résumé des résultats de la mission des Observateurs indépendants (OI) des Jeux méditerranéens de Mersin 2013 (les Jeux). Il résume et souligne les forces et les faiblesses du programme antidopage qui ont déjà été déclarées à la Commission médicale (CM) du Comité international des Jeux méditerranéens (CIJM) et aux représentants du Comité national olympique de Turquie, responsable des services antidopage pendant les Jeux.

1.1 Entente

Une entente exposant les grandes lignes du cadre de la mission des OI a été conclue entre l'Agence mondiale antidopage (AMA) et le CIJM. Cette entente concerne précisément la planification de la répartition des contrôles, la sélection des sportifs soumis à des contrôles, la notification des sportifs, les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques, la procédure de prélèvement d'échantillons, le transport et la chaîne de possession des échantillons, et la procédure de gestion des résultats, y compris toutes les audiences.

La période d'observation a commencé trois jours avant la cérémonie d'ouverture, c'est-à-dire le 17 juin 2013, et a pris fin trois jours, inclusivement, après l'ouverture des Jeux, soit le 23 juin 2013.

1.2 Équipe des Observateurs indépendants

Membres de l'équipe des OI :

- Le D^r Michael Petrou – président, Organisation nationale antidopage de Chypre – président de l'Équipe des OI
- M^{me} Natalie Grenier – Responsable, Standards et Harmonisation, AMA (Canada)

1.3 Objectif

Comme toutes les missions des OI, l'objectif de la présente mission était de s'assurer que les procédures suivies pendant les contrôles antidopage sont conformes au Code mondial antidopage, justes et exemptes de parti pris pour accroître la confiance que le programme de contrôle du dopage en place inspire aux sportifs et au public. La tâche des OI était d'observer les diverses phases du processus de contrôle du dopage de façon objective et impartiale pour vérifier si les procédures adéquates ont été suivies et formuler leurs recommandations sous forme de rapports intérimaires à la CM du CIJM. L'objectif était d'aider ce dernier à livrer le programme de contrôle du dopage à temps pour les Jeux et de rédiger un rapport public final qui pourrait se révéler utile non seulement pour les programmes antidopage des prochains Jeux méditerranéens, mais également pour les autres organisateurs de grandes manifestations sportives.

1.4 Méthodologie

La méthodologie suivie dans le cadre de cette mission était de style « audit ». Elle visait à formuler régulièrement des commentaires à la CM du CIJM afin de l'aider à livrer le programme de contrôle du dopage durant les Jeux. Cette démarche est différente de la démarche de type « observation seule » qui a déjà été adoptée dans le passé par les OI lors de grandes manifestations sportives.

L'Équipe des OI a suffisamment observé tous les aspects du programme de contrôle du dopage pour tirer des conclusions valides sur la qualité de son application. Il convient de préciser que conformément à l'entente conclue, l'observation ne s'est pas limitée à la période pendant laquelle l'Équipe des OI était présente à Mersin. En effet, grâce au Système d'administration et de gestion antidopage (ADAMS), à la documentation soumise et à la téléconférence (dans le cas d'une audience), l'observation a pu porter sur toute la période des Jeux.

L'Équipe des OI a visité les postes de contrôle du dopage (PCD) et a observé un nombre suffisant de séances de prélèvement d'échantillons pendant les procédures de contrôle dans l'ensemble des sites, y compris au Village des Jeux méditerranéens (le Village). L'Équipe des OI a également visité la polyclinique du Village, où tous les échantillons prélevés aux divers sites étaient triés avant d'être remis à l'entreprise de messagerie en vue de leur transport vers le laboratoire accrédité par l'AMA, à Athènes. L'Équipe des OI a aussi assisté à une audience (par téléconférence).

Chaque jour, l'Équipe des OI a rencontré la CM du CIJM et les représentants du Comité national olympique de Turquie chargé de l'antidopage. Les observations et les recommandations de l'Équipe des OI étaient présentées lors de la réunion quotidienne et consignées par écrit. En plus des observations et des recommandations formulées pendant les réunions, d'autres sujets, comme la planification de la répartition des contrôles, l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT), la localisation et l'utilisation du système ADAMS, ont été abordés.

2. RÈGLES ET PROCÉDURES

Les règles et procédures de contrôle du dopage qui ont été mises en place lors de ces Jeux étaient exposées dans les règles applicables du CIJM (les Règles). Étant donné que les Règles ont été étudiées et jugées conformes au Code mondial antidopage, l'Équipe des OI s'est fixé comme objectif de se pencher uniquement sur les opérations et les activités des Jeux qui étaient concernées par ces règles.

L'Équipe des OI a observé une réunion organisée par la CM du CIJM et à laquelle le personnel médical des équipes nationales participantes avait été invité. Malheureusement, la réunion a eu lieu deux jours avant l'ouverture des Jeux, alors que de nombreuses équipes nationales n'étaient pas encore arrivées à Mersin. De

plus, il s'est dit peu de choses sur les Règles et sur la lutte contre le dopage en général pendant cette réunion.

Recommandations

- La CM du CIJM devrait s'assurer que les Règles sont revues à la lumière de toutes les recommandations formulées dans les rapports précédents des Observateurs indépendants sur les Jeux méditerranéens.
- La CM du CIJM devrait envisager de tenir la réunion avec le personnel médical quand le plus grand nombre possible de participants seraient présents. En outre, La CM du CIJM devrait profiter de ces réunions avec les médecins pour présenter des éléments importants des Règles et distribuer d'autre matériel éducatif.

3. PLANIFICATION DE LA RÉPARTITION DES CONTRÔLES ET LOCALISATION

3.1 Évaluation du risque et planification de la répartition des contrôles

Les Jeux ont duré 13 jours et se sont déroulés sur 36 sites (13 d'entre eux étaient réservés à l'entraînement). En tout, 3 085 sportifs de 24 nations ont pris part à ces Jeux où 121 finales de 27 disciplines sportives ont été disputées, dont deux Handisports. Le programme antidopage a couvert la période du 15 juin 2013 au 30 juin 2013, soit du jour de l'ouverture du Village jusqu'à la fin de la journée de la cérémonie de clôture.

L'Équipe des OI a abordé la question de la planification de la répartition des contrôles avec la CM du CIJM. Des détails sur le nombre total de contrôles prévus (309, y compris 36 tests de détection de l'EPO et 30 prélèvements d'échantillons de sang) ont été obtenus. Tous les échantillons devaient être prélevés après les compétitions, et les sportifs allaient être ciblés au hasard, essentiellement selon leur classement. Un nombre restreint d'échantillons allaient être prélevés pendant la période pré-compétition (ratio de prélèvements post-compétition/pré-compétition de 10:1). Au total, 10 % des contrôles seraient des analyses sanguines. La CM du CIJM a justifié le nombre de prélèvements prévus (10 % des sportifs participants devaient être soumis à un contrôle) ainsi que la proportion des prélèvements d'urine et de sang post-compétition et pré-compétition. Par ailleurs, la CM du CIJM a justifié la proportion des contrôles visant chacun des sports et des disciplines de même que la sélection des sportifs qui seraient soumis à un contrôle pendant la période pré-compétition.

Au total, 311 échantillons d'urine et 24 échantillons de sang ont été prélevés. Parmi les échantillons d'urine prélevés chez 44 sportifs, 46 ont été soumis à la détection de l'érythropoïétine (EPO) (voir également la section 4.7 sur l'analyse des échantillons).

L'Équipe des OI a appris que même si la période « en compétition » commençait le jour de l'ouverture du Village selon les Règles (c.-à-d. le 15 juin 2013), les procédures de contrôle n'ont été amorcées que le 19 juin 2013. De plus, l'Équipe des OI a noté que les contrôles qui devaient être réalisés pendant la période pré-compétition, soit le jour de la cérémonie d'ouverture (le 20 juin 2013), ont été réalisés le 21 juin 2013 « pour des raisons de logistique ». Selon l'Équipe des OI, les procédures de contrôle devraient être amorcées le plus tôt possible après l'arrivée des sportifs au Village pour favoriser la détection et la dissuasion.

L'Équipe des OI a également noté que la CM du CIJM avait communiqué avec de nombreuses fédérations internationales (FI) et avec l'AMA et qu'elle avait recueilli des renseignements avant et pendant les Jeux afin de cibler les sportifs qui présentaient un risque élevé de dopage.

L'Équipe des OI a appris qu'aucun test de détection d'alcool n'avait été prévu pendant les Jeux.

Recommandations

- La CM du CIJM devrait envisager la prolongation du programme de contrôle de sorte qu'il couvre toute la période des Jeux, lorsque le moment de l'arrivée et le calendrier de compétition des sportifs l'exigent, conformément à sa définition des contrôles hors compétition, afin de favoriser la détection du dopage et de dissuader les sportifs d'y avoir recours.
- L'Équipe des OI encourage la CM du CIJM à retenir les services d'un plus grand nombre d'organisations antidopage (OAD), par exemple des ONAD et des FI, pour recueillir des renseignements avant les Jeux aux fins de ciblage.
- La CM du CIJM devrait envisager l'inclusion de la détection de l'alcool chez les athlètes qui pratiquent un sport qui interdit l'usage de l'alcool.

3.2 Localisation

Conformément aux articles 5.4.1 à 5.4.3 des Règles, les sportifs participants doivent divulguer les informations sur leur localisation durant la période des Jeux. Autrement dit, si un sportif fait partie d'un groupe cible de sportifs, il doit fournir des informations détaillées sur ses allées et venues, comme le précisent les Standards internationaux de contrôle (SIC). Les autres sportifs peuvent se contenter de fournir leur numéro de chambre ainsi que l'horaire et le lieu de leur entraînement au CIJM. Selon l'article 5.4.4 des Règles, tout CNO qui ne se conforme pas aux exigences liées aux informations sur la localisation et autres renseignements, comme l'horaire de l'entraînement et la liste d'attribution des chambres, pourrait être puni de sanctions, comme le stipule le Code.

L'Équipe des OI a noté que la CM du CIJM n'avait pas déterminé si les sportifs avaient rempli leurs obligations en matière de divulgation des informations sur leur localisation en vertu des articles 5.4.1 à 5.4.3 des Règles. Pendant la période pré-compétition, l'Équipe des OI a également observé quelques cas où la

localisation du sportif n'a pu être déterminée qu'après plusieurs tentatives en consultation de la liste d'attribution des chambres de sa délégation.

L'Équipe des OI reconnaît qu'il est plus pratique de chercher les sportifs en consultant la liste d'attribution des chambres que de procéder à une localisation rigoureuse de tous les sportifs présents aux Jeux. Toutefois, l'Équipe des OI considère que la CM du CIJM devrait s'assurer que les sportifs du groupe cible soumettent comme il se doit des informations détaillées sur leur localisation (et qu'ils respectent la période de 60 minutes) durant la période des Jeux, conformément à l'article 11.3 des SIC, *Exigences pour la transmission des informations sur la localisation*. L'Équipe des OI considère également que ces informations doivent être utilisées, au besoin.

Recommandation

- Le CIJM devrait encourager toutes les délégations ou tous les sportifs à respecter les exigences relatives à la localisation, conformément aux SIC, et envisager l'imposition de sanctions en cas de non-respect des règles.

4. PRÉLÈVEMENT, TRANSPORT ET ANALYSE DES ÉCHANTILLONS

4.1 Personnel de contrôle du dopage

L'Équipe des OI a observé le personnel de contrôle du dopage (agents de contrôle du dopage [ACD], agents de prélèvement sanguin [APS] et escortes) alors qu'il vaquait à ses occupations pendant les Jeux. L'Équipe des OI a également assisté à une réunion de la CM du CIJM, des ACD et des escortes tenue un jour avant l'ouverture des Jeux pour veiller à l'uniformité des procédures de prélèvement d'échantillons.

Les ACD étaient tous des médecins du sport compétents, et les escortes étaient des étudiants en médecine qui avaient été recrutés et formés précisément pour les Jeux. La conclusion générale des observateurs était que le personnel de contrôle du dopage avait reçu une formation adéquate.

4.2 Postes de contrôle du dopage

La conclusion générale des observateurs était que les dimensions, l'emplacement et l'accessibilité des postes de contrôle du dopage (PCD) étaient adéquats pour réaliser les contrôles pendant les Jeux, même si dans certains sites, le PCD n'était pas suffisamment grand pour permettre la gestion du plan de répartition des contrôles prévu pour le site. Dans certains sites, la salle de traitement devait être partagée et le prélèvement d'échantillons se faisait en parallèle chez deux sportifs à la fois.

L'Équipe des OI a noté qu'aucun document d'information antidopage (p. ex. brochure ou feuillet) n'était offert dans les salles d'attente des PCD. Quand l'Équipe des OI a fait part de cette lacune à la CM du CIJM, celui-ci a répondu que de nombreux documents d'information allaient être mis à la disposition des sportifs. Cependant, le problème n'a pas été rectifié, du moins pendant la période où l'Équipe des OI était présente à Mersin.

Recommandations

- La CM du CIJM devrait s'assurer que la vie privée des sportifs est bien protégée, surtout pendant la séance de prélèvement des échantillons.
- La CM du CIJM devrait profiter des Jeux pour remettre des documents d'information aux sportifs et au personnel d'encadrement aux PCD.

4.3 Notification et escorte des sportifs

L'Équipe des OI a observé les procédures de notification faites après et avant les compétitions à divers sites et au Village. La conclusion générale des observateurs était que les notifications avaient été réalisées de façon conforme aux SIC.

Dans un cas de contrôle réalisé pré-compétition, où l'ACD ou l'escorte devaient tenter de trouver le sportif ciblé en consultant le personnel d'encadrement, les observateurs ont noté qu'un membre de l'équipe avait utilisé son téléphone pour appeler le sportif en question sans que l'ACD ou l'escorte ne s'y oppose. Cette pratique doit être interdite parce que les sportifs ne doivent pas être avertis qu'ils seront soumis à un contrôle en période pré-compétition.

L'Équipe des OI a remarqué que les sportifs n'étaient pas toujours informés de leurs droits et de leurs responsabilités. Elle a également remarqué qu'à l'occasion, les sportifs n'étaient pas en observation constante après la notification (p. ex. au moment du contrôle en période pré-compétition au Village) et que dans quelques cas, la notification a eu lieu devant des spectateurs, ce qui aurait pu être évité sans porter atteinte au processus. Ces commentaires ont été soumis à la CM du CIJM, par suite de quoi des améliorations ont été observées.

Recommandations

- Les ACD et les escortes doivent s'assurer que les sportifs ne sont pas avertis qu'ils seront soumis à un contrôle en période pré-compétition.
- Même si l'ACD ou l'escorte ne dispose pas d'informations suffisantes pour trouver un sportif au Village avant une compétition, il doit prendre les mesures raisonnables dans les circonstances pour le localiser. Une fois la location cernée, l'ACD ou l'escorte doit trouver le sportif dans les plus brefs délais pour l'informer qu'il sera soumis à un contrôle.

- La CM du CIJM devrait s'assurer que les sportifs sont informés de leurs droits et de leurs responsabilités par les escortes et veiller à ce que cette règle soit respectée pendant le processus de notification.
- La CM du CIJM devrait s'assurer que l'escorte garde l'œil rivé sur le sportif pour garantir une observation constante.
- La CM du CIJM doit s'assurer que la vie privée du sportif est bien protégée durant le processus de notification.

4.4 *Processus de prélèvement des échantillons*

La conclusion générale de l'Équipe des OI était que la qualité de la procédure de prélèvement des échantillons observée était suffisante tant pour la collecte d'urine que pour le prélèvement du sang.

L'Équipe des OI a noté que l'accès à la salle de traitement des échantillons n'était pas aussi bien protégé qu'elle l'aurait souhaité. Selon l'Équipe des OI, une fois qu'un sportif entre dans la salle de traitement des échantillons et que le processus de prélèvement est amorcé, personne ne devrait entrer ou sortir de la pièce, sauf exception. Cette mesure permet de protéger la vie privée des sportifs et les ACD qui réalisent l'intervention. Quoi qu'il en soit, des membres autorisés du personnel sont entrés et sortis de la salle de traitement des échantillons à plusieurs reprises pendant que le processus de prélèvement était en cours. Ce problème a été soumis à la CM du CIJM, par suite de quoi des améliorations ont été observées.

Les observateurs ont noté que pendant le processus de prélèvement des échantillons, les sportifs étaient parfois invités à écrire le nom de leurs médicaments dans leur langue sur le formulaire de contrôle du dopage (FCD), et ce, malgré la présence de leur représentant ou de leur interprète. Étant donné que cette information doit être utilisée par le laboratoire antidopage pour la gestion des résultats, il serait préférable qu'elle soit communiquée en anglais ou en français. Ce problème a été soumis à la CM du CIJM, par suite de quoi des améliorations ont été observées.

Recommandations

- La CM du CIJM devrait s'assurer que les droits et la vie privée des sportifs sont respectés durant la séance de prélèvement des échantillons en veillant à limiter les entrées et les sorties des membres autorisés du personnel aux circonstances exceptionnelles une fois la séance de prélèvement amorcée dans la salle de traitement des échantillons.
- La CM du CIJM devrait s'assurer que l'information est écrite en anglais ou en français sur le FCD.

4.5 Transport des échantillons et chaîne de possession

Une fois prélevés, les échantillons ont été entreposés dans un réfrigérateur. Quand la séance a pris fin et que les échantillons ont été scellés dans des sacs de plastique, ils ont été expédiés à la polyclinique du Village par l'ACD principal. Chaque jour, tous les échantillons étaient conservés au réfrigérateur jusqu'à ce que l'entreprise de messagerie dont les services avaient été retenus par le Comité national olympique de Turquie vienne les récupérer pour les transporter au laboratoire accrédité d'Athènes.

L'Équipe des OI a noté que les réfrigérateurs aux PCD et à la polyclinique n'étaient pas pourvus de serrures. Ce problème a été signalé à la CM du CIJM, et des mesures supplémentaires ont été prises pour accroître la sécurité des échantillons à la polyclinique.

L'Équipe des OI a noté qu'à une occasion, après la séance de prélèvement, les échantillons sont restés dans la chambre d'hôtel de l'ACD principal et n'ont été livrés à la polyclinique que le lendemain. Conformément aux SIC, les échantillons doivent être transportés au laboratoire le plus tôt possible après la séance de prélèvement des échantillons. Dans l'exemple cité, même si les échantillons avaient été scellés dans des sacs de plastique et que leur intégrité et leur sécurité avaient été protégées, l'Équipe des OI considère que des mesures auraient pu être prises pour qu'ils soient transportés dès la fin de la séance de prélèvement. Les échantillons doivent être livrés en temps opportun pour que les résultats des analyses puissent être transmis par le laboratoire dans les plus brefs délais.

Recommandation

- La CM du CIJM devrait s'assurer que les échantillons sont transportés au laboratoire dès que possible après la séance de contrôle.

4.6 Documentation

Le FCD, tout comme les autres formulaires utilisés, a été adapté précisément pour les Jeux. Il était disponible en anglais et en turc.

L'Équipe des OI, qui a analysé la documentation sur le prélèvement des échantillons, considère qu'en règle générale le personnel de contrôle du dopage a fait preuve d'une rigueur suffisante pour ce qui est de la gestion de la documentation, même si quelques omissions importantes ont été relevées dans les FCD.

Recommandation

- La CM du CIJM devrait s'assurer que des procédures rigoureuses concernant la collecte de renseignements sont en place pour prévenir les omissions et les erreurs.

4.7 Analyse des échantillons

Le laboratoire accrédité par l'AMA dont les services ont été retenus pour procéder à l'analyse des échantillons était celui d'Athènes, en Grèce. Une entente a donc été conclue entre le Comité national olympique de Turquie et ce laboratoire. Les échantillons d'urine ont été soumis à toutes les analyses du menu en compétition, y compris la recherche d'EPO dans 46 échantillons (de 44 sportifs) et les analyses par *spectrométrie de masse de rapport isotopique (SMRI)* sur trois échantillons. Tous les échantillons de sang ont été soumis à la détection de l'*hormone de croissance recombinante (rhGH)*, et trois échantillons ont été soumis à la détection du CERA.

Conformément à l'entente conclue entre le laboratoire et le Comité national olympique de Turquie, l'analyse a été réalisée dans les 48 heures suivant la réception de l'échantillon. Aucune télécopie codée confidentielle n'a été remise à la CM du CIJM pendant les Jeux, en vertu des règles propres à cette manifestation. Par conséquent, les résultats ont uniquement été entrés dans ADAMS.

Selon l'article 6.3 des Règles, un échantillon peut de nouveau être soumis à une analyse à n'importe quel moment à la demande de la CIJM ou de l'AMA. La CM du CIJM a informé l'Équipe des OI qu'aucune mesure n'avait été prise pour conserver les échantillons à long terme ni pour permettre la réanalyse de certains échantillons pendant la période de huit ans suivant le prélèvement.

Recommandations

- La CM du CIJM pourrait envisager la mise au point de stratégies de contrôle précises qui viseraient l'ensemble des substances interdites ciblant des sportifs particuliers.
- La CM du CIJM pourrait envisager la mise au point de stratégies permettant la réanalyse des échantillons prélevés pendant les Jeux avec le concours des ONAD et des FI concernées.
- Le CIJM devrait s'assurer que tous les résultats des analyses continuent d'être entrés dans ADAMS par le personnel du laboratoire responsable et que les Règles sont modifiées en conséquence.

5. AUTORISATION D'USAGE À DES FINS THÉRAPEUTIQUES (AUT)

En vertu des Règles, les dispositions du CIJM sur le processus d'AUT avant et pendant les Jeux sont claires. Les demandes d'AUT faites avant les Jeux sont soumises à l'ONAD ou à la FI concernée, et l'approbation est valide pour la durée des Jeux. Les Règles stipulent que tous les certificats d'AUT remis par l'ONAD ou la FI concernée doivent être transmis à la Commission médicale du CIJM par courriel au plus tard 15 jours avant la date de la cérémonie d'ouverture des Jeux. Or, l'Équipe des OI a noté que seul un nombre limité de délégations avaient rempli cette obligation. Conséquemment, un sportif a obtenu un résultat d'analyse

anormal même si une AUT valide lui avait été accordée par son ONAD. Ce sportif a été suspendu pendant plus de trois semaines, c'est-à-dire jusqu'à ce que la CM du CIJM reçoive le certificat d'approbation de l'AUT. La suspension a ensuite pu être révoquée.

Selon les Règles, un comité pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (CAUT) est formé pour étudier les demandes d'AUT soumises pendant les Jeux. Le nom des membres du CAUT a été soumis à l'Équipe des OI pendant les Jeux. Cependant, ces noms n'étaient pas ceux qui apparaissaient sur le certificat d'AUT émis pour appuyer la seule demande étudiée pendant les Jeux. De plus, le président et les membres du CAUT étaient tous membres de la CM du CIJM. L'article 6.1 du Standard international pour l'AUT stipule clairement que « Afin d'assurer l'indépendance des décisions, une majorité des membres ne devrait pas être en conflit d'intérêts ni détenir de responsabilités politiques dans l'organisation antidopage du CAUT », alors que les Lignes directrices de l'AMA pour les AUT stipulent qu'idéalement, tous les membres du CAUT devraient être indépendants de l'OAD. Autrement dit, la composition du CAUT et les divers rôles que les membres de la CM du CIJM doivent jouer pendant les Jeux posent problème (voir également la section Gestion des résultats).

Recommandations

- La CM du CIJM devrait s'assurer que toutes les délégations respectent les Règles sur la soumission des certificats d'AUT qui ont été remis aux sportifs et pourrait envisager de punir de sanctions les délégations qui ne se conforment pas à cette règle.
- La CM du CIJM devrait s'assurer que les membres du CAUT ne font pas partie de la CM du CIJM afin d'éliminer le risque de conflits d'intérêts.

6. GESTION DES RÉSULTATS

Pendant les Jeux, l'Équipe des OI a noté deux résultats d'analyse anormaux. Un résultat a entraîné une audience devant la commission disciplinaire du CIJM et la suspension du sportif concerné, alors que l'autre a entraîné la suspension du sportif. Par contre, cette dernière suspension a été révoquée quand le sportif a présenté au CIJM un certificat valide d'autorisation d'usage de la substance décelée dans son échantillon. Les deux résultats d'analyse anormaux ont été déclarés après le départ de l'Équipe des OI de Mersin, mais celle-ci a suivi les processus en étudiant la correspondance et les documents relatifs aux cas et en assistant à l'audience par téléconférence.

Selon l'Équipe des OI, l'audience a été menée de façon à protéger le droit du sportif à un processus équitable, et ce, même s'il n'était pas présent. Cependant, compte tenu des observations recueillies dans le cadre de la gestion de ce cas, l'Équipe des OI a soulevé les problèmes suivants :

- Le nom des membres du comité d'audition ne concordait pas avec le nom des membres écrit sur la décision rendue par celui-ci. Plus précisément, le nom d'un membre présent lors de l'audience ne figurait pas sur le document de la décision.
- L'Équipe des OI a noté que même si le sportif avait renoncé à son droit concernant l'analyse de l'échantillon B et que sa décision avait été rapidement communiquée au Laboratoire par son comité national olympique, aucune mesure additionnelle n'avait été prise par le CIJM à l'égard de la mise en œuvre de la décision du comité d'audition, c'est-à-dire l'annulation de ses résultats et la perte des médailles remportées aux Jeux, jusqu'à ce que le sujet ait été abordé par l'Équipe des OI près d'un mois après l'audience.
- L'article 8.1.2 des Règles stipule qu'outre la disqualification, les conséquences d'une violation des règles antidopage - y compris des sanctions autres que celles appliquées dans le cadre des Jeux méditerranéens - seront gérées par l'organisation nationale antidopage ou la fédération internationale concernée. Par contre, l'Équipe des OI ne sait pas si la compétence a été confiée à l'ONAD ou à la FI concernée ou si une décision finale a été prise.
- L'Équipe des OI craint que pour une seule violation des règles, le sportif doive se présenter devant deux comités d'audition : la commission disciplinaire du CIJM, qui se fonde sur les résultats obtenus pendant les Jeux pour suspendre ou disqualifier des sportifs, et le comité d'audition de l'ONAD ou de la FI concernée, qui impose des sanctions extérieures au cadre des Jeux.
- L'Équipe des OI craint pour l'impartialité de la commission disciplinaire parce que certains de ses membres sont également membres de la CM du CIJM et jouent un rôle important dans la mise en œuvre du programme antidopage des Jeux. Le fait que les membres du CAD puissent devoir jouer plusieurs rôles pourrait nuire à leur indépendance et à leur impartialité, ou du moins jeter un doute sur ceux-ci.

L'autre résultat d'analyse anormal concernait la détection d'un bêta-2 agoniste, qui est une substance spécifiée, chez un sportif qui possédait une AUT valide accordée par le CAUT de son ONAD avant les Jeux. Le résultat d'analyse anormal a été déclaré après les Jeux, et le sportif a été informé par écrit des résultats de l'analyse et de sa suspension. Le sportif a ensuite remis son certificat d'AUT au CIJM, qui a fermé le dossier presque un mois plus tard. L'Équipe des OI considère que la suspension du sportif aurait pu être évitée si l'examen initial du résultat d'analyse anormal avait révélé qu'une AUT applicable avait été accordée au sportif (article 7.1 du Code) ou si la CM du CIJM avait formulé des directives claires au Laboratoire à l'égard des bêta-2 agonistes. Plus précisément, le Laboratoire aurait dû déclarer un résultat d'analyse suspect et non un résultat d'analyse anormal (article 5.2.4.3.1.1 du Standard international pour les laboratoires).

Selon l'Équipe des OI, la gestion des cas susmentionnés a révélé qu'il fallait ajouter des articles aux Règles du CIJM afin qu'elles tiennent compte du fait que les

résultats puissent être obtenus après les Jeux, une fois que le comité d'organisation se sera dispersé et que les délégations auront quitté les lieux.

D'autres résultats d'analyse anormaux de tests nationaux réalisés avant les Jeux ont été déclarés au cours du passage de l'Équipe des OI à Mersin. Ces cas ont été gérés au palier national. L'Équipe des OI a noté que l'ONAD concernée avait exigé que son comité national olympique exclue des Jeux les sportifs qui avaient obtenu un résultat positif.

Recommandations

- Le CIJM devrait envisager d'ajouter des articles aux Règles qui tiendraient compte du fait que des résultats anormaux puissent être reçus après les Jeux.
- Le CIJM devrait envisager de modifier les Règles afin de permettre à la commission disciplinaire d'imposer des sanctions autres que la disqualification des Jeux et des conséquences connexes. Ainsi, le sportif n'aurait qu'à présenter son cas devant un seul comité d'audience.
- L'Équipe des OI recommande que la commission disciplinaire soit formée de membres qui ne participent pas à la gestion du programme antidopage du CIJM afin de garantir son impartialité.

7. SOMMAIRE ET CONCLUSIONS GÉNÉRALES

L'Équipe des OI reconnaît l'expérience et l'expertise des membres de la CM du CIJM qui participent aux Jeux de même que leur passion et leur engagement à l'égard du succès des Jeux. Ces Jeux sont représentatifs de nombreuses manifestations sportives qui ont lieu à l'échelle mondiale. Partout, les ambitions se butent aux exigences de plus en plus importantes en matière de gestion de la lutte contre le dopage avec lesquelles les comités d'organisation doivent composer. Toutefois, il serait important de considérer l'incidence que les multiples rôles des membres de la commission médicale peuvent avoir sur la prestation et la qualité du programme antidopage. De plus, l'Équipe des OI considère qu'au-delà du travail préparatoire de la commission médicale avant leur arrivée sur le site, celle-ci devrait amorcer sa collaboration dès que possible sur place, avant le début des Jeux.

Cela étant dit, la mise en œuvre sur le terrain et la qualité du programme antidopage étaient satisfaisantes. Le processus de notification et le processus de prélèvement et de transport des échantillons au laboratoire ont bien été exécutés, même si l'Équipe des OI a noté que certaines améliorations étaient souhaitables. À cet égard, des modifications ont été apportées dans la plupart des cas.

Sur le plan stratégique, la planification de la répartition des contrôles était justifiée, mais le CIJM devrait envisager de réaliser plus de contrôles avant et pendant les

Jeux et plus de contrôles ciblés selon les renseignements recueillis. Le CIJM devrait également songer à élaborer des stratégies précises de contrôle de toutes les substances et méthodes interdites pour faciliter la détection du dopage et dissuader les sportifs d'y avoir recours. De plus, il devrait envisager d'élaborer une stratégie de réanalyse des échantillons prélevés pendant les Jeux, en collaboration avec les OAD concernées. Finalement, le CIJM devrait envisager d'ajouter des articles aux Règles qui tiendraient compte du fait que des résultats anormaux puissent être déclarés après les Jeux.

Les missions des OI ont pour objectif de fournir des recommandations aux organisateurs de grandes manifestations sportives en vue des événements à venir et à toute la communauté antidopage pour la création de leurs programmes. Ce rapport, tout comme les rapports précédents des Observateurs indépendants sur les Jeux méditerranéens, comprend des recommandations que le CIJM devrait songer à suivre à l'occasion des prochains Jeux.